

## La migration ouvrière dans le secteur agricole sud-africain

Gabriel Tati

### Abstract

En Afrique du Sud, le système de production agricole, concentré dans les mains des fermiers blancs, repose toujours sur l'utilisation des migrations des ouvriers agricoles. Si la fin de l'apartheid a permis la création d'un cadre juridique protégeant cette main-d'œuvre déracinée et corvéable à merci, il est loin d'être respecté par les propriétaires de fermes. Les ruptures anticipées de contrat, les déplacements des ouvriers sur de très longues distances et la mainmise des recruteurs constituent autant de freins à l'évolution du secteur.

En Afrique du Sud, la migration ouvrière dans les fermes date des lois Natives Land Act (1913) et Mines and Work Act (1911) stipulant que les Noirs ne devaient obtenir du travail que des employeurs blancs et que leurs salaires devaient être au plus bas niveau<sup>1</sup>. Depuis la fin de l'apartheid, l'espace rural sud-africain constitue toujours un pôle d'attraction et de circulation pour un grand nombre de migrants tant internes qu'internationaux, qui vont travailler dans les fermes commerciales. Au niveau interne, les migrations des ouvriers agricoles (pour le travail saisonnier ou à long terme) constituent une caractéristique permanente des dynamiques rurales. L'existence d'un système de migration de travail dans l'agriculture sud-africaine est aussi vieille que celui qui a prévalu dans les mines. Il date de l'époque des systèmes de plantations esclavagistes promus par l'administration coloniale.

L'article examine de manière critique l'évolution et la diversité des conditions de travail des ouvriers migrants dans l'espace rural sud-africain. Le cadre temporel couvre la période de l'apartheid et celle qui suit, après 1994, afin de cerner les changements dans les recompositions sociales au sein de la main-d'œuvre agricole. Une vue d'ensemble de la notion de migration est privilégiée: l'analyse, portant à la fois sur la migration interne et internationale, aborde la diversité des emplois, les stratégies dans l'offre et la demande de travail, et l'émergence des nouvelles formes codifiées d'utilisation de cette main-d'œuvre. Le cadre théorique se base sur le fait que la migration ouvrière fonctionne au sein d'un système de migration de travail soumis à des mécanismes capitalistiques. Selon Burawoy, un tel système se caractérise par une séparation entre le maintien de la force de travail et son renouvellement<sup>2</sup>. Les

---

<sup>1</sup> William Worger, Rita Bymes, *History of South Africa*, [http://www.nationsonline.org/oneworld/History/South\\_Africa-history.htm](http://www.nationsonline.org/oneworld/History/South_Africa-history.htm) (consulté le 24 juillet 2012).

<sup>2</sup> Michael Burawoy, "The functions and reproduction of migrant labour : comparative material from Southern Africa and the United

dynamiques qui assurent le maintien et le renouvellement de la force de travail prennent place dans deux espaces différents: le lieu de travail et la famille ou la communauté d'origine. La reproduction d'un tel système tient au fait que les ouvriers migrants ont, d'une part, besoin d'un revenu aussi bas soit-il pour survivre et, d'autre part, que la famille ou la communauté d'origine demeure le principal recours lorsque leur force de travail n'est plus demandée. Cela implique que, suivant ce système, l'emploi permanent et bien rémunéré est difficile à obtenir pour l'ouvrier.

Avant la fin de l'apartheid en 1994, dans les fermes appartenant aux Blancs, les migrations internes dominaient au sein des travailleurs agricoles. Les Bantoustans (connus autrefois sous le nom de "homelands") avoisinants étaient les principales sources de cette migration, essentiellement masculine, même si le regroupement familial intervenait par la suite. Cette main-d'œuvre migrante était quasi attachée à la même ferme à travers plusieurs générations. Cette pratique assurait en quelque sorte une "transmission" automatique de l'ouvrier à la famille blanche propriétaire de la ferme. Les enquêtes menées depuis 1994 auprès des ouvriers agricoles révèlent l'enfermement des ouvriers dans un système qui ne profitait qu'au propriétaire de la ferme. Les relations entre les propriétaires et leurs travailleurs vivant sur les fermes étaient dominées par le paternalisme. Pour des raisons liées à la ségrégation raciale de l'époque, la migration originaire des pays voisins n'était pas aussi importante qu'elle l'est aujourd'hui. Cette migration recrutée était davantage destinée à travailler dans les mines.

Dans la période qui suit la fin de l'apartheid, plus particulièrement à cause de la grave crise économique au Zimbabwe voisin, les expériences des migrants travaillant dans les fermes varient considérablement. La crise au Zimbabwe a généré des migrations importantes vers l'Afrique du Sud depuis le milieu des années 1990<sup>3</sup>. Des milliers de Zimbabwéens en quête de revenus ont migré vers l'Afrique du Sud pour survivre, causant ainsi des arrivées massives d'ouvriers dans les fermes sud-africaines, notamment dans les régions frontalières.

### **Les relations de travail sur les fermes avant la fin de l'apartheid en 1994**

Le schéma d'une ferme commerciale en Afrique du Sud durant l'apartheid était le suivant : le propriétaire est un fermier blanc de sexe masculin et, dans la plupart des cas, un membre du groupe racial afrikaner. La ferme est généralement sous la gérance du fermier lui-même, assisté par un parent de sexe masculin (ou une autre personne en charge de diriger la ferme sous contrat). Le personnel travaillant sur la ferme est composé de travailleurs agricoles de race non blanche vivant en ménages de tailles variables sur la ferme.

Lorsqu'ils acquéraient de nouvelles exploitations agricoles, les fermiers usaient de leur pouvoir pour déplacer les ouvriers selon les besoins en main-d'œuvre. Ce transfert affectait souvent des familles entières. Cette pratique traite la main-d'œuvre agricole

---

States", in *American Journal of Sociology*, vol. 15, n° 5, 1976, pp. 1050-1087.

<sup>3</sup> Simona Mosala-Gallo, "The work experience of Zimbabwean migrants in South Africa", research report prepared for the ILO sub-regional office for Southern Africa, Harare, Zimbabwe, 2008.

comme un simple bien de production, au même titre que la terre, le crédit et la machinerie. Pour un fermier, l'idée de déplacer un ouvrier ou une famille ouvrière tout entière est aussi justifiable qu'utiliser un tracteur à différents endroits.

L'ouvrier est ainsi perpétuellement déraciné de son milieu de vie en fonction de cette migration quelque peu forcée qui, dans bien des cas, est permanente. Cette forme de mobilité permet de réduire les coûts salariaux et de tirer profit d'un système de travail reposant sur plusieurs fermes, qui a tous les traits de la féodalité. À travers cette relation féodale et capitaliste, le fermier détient un pouvoir paternaliste absolu, dictant chaque aspect de la vie des ouvriers sous ses ordres.

Concernant la situation des femmes migrantes durant l'apartheid, il faut dire que, du fait des restrictions policières sur le mouvement des populations non blanches, les migrations féminines de travail dans les fermes étaient liées à celle de leur époux. La position d'une femme migrante travaillant sur une ferme dépendait de la relation qu'elle entretenait avec un ouvrier de sexe masculin travaillant sur la même ferme qu'elle.

Cette relation était, dans la majorité des situations, de nature maritale ou familiale. Le travail féminin était considéré comme un prolongement du travail masculin. De par sa présence sur la ferme, la femme migrante devenait une source complémentaire de main-d'œuvre à utiliser en fonction des besoins, durant la saison d'intenses activités agricoles ou pour des travaux domestiques. Autant dire que, dans ces fermes, le travail féminin a été sous-valorisé, beaucoup plus que celui des hommes. Elles font face à des formes établies de discrimination ouverte, surtout en ce qui concerne les salaires attachés à certaines positions, lorsqu'il en existait. Les propriétaires de fermes justifiaient ces pratiques discriminantes en prétendant que les tâches exécutées par les femmes dans les fermes n'exigeaient aucune qualification. Mais on observe que pour des activités non qualifiées, comme c'est le cas pour la cueillette des fruits, la rémunération des femmes ouvrières est largement inférieure à celle des hommes. Cela montre bien que l'attitude patriarcale a prévalu dans la valorisation et la précarisation du travail selon le sexe de l'ouvrier<sup>4</sup>.

### **Les recompositions des stratégies entrepreneuriales après l'apartheid**

Pour comprendre l'enracinement de la précarité de l'emploi agricole après l'apartheid, il est important de rechercher les facteurs qui contribuent à cette forme de travail en Afrique du Sud. Trois facteurs jouent un rôle important: la fragmentation de l'emploi à cause de la régulation, la mondialisation et l'activité des recruteurs d'ouvriers migrants.

La transition démocratique de 1994 a apporté avec elle un ensemble de lois réglementant l'emploi des ouvriers agricoles. Cette réglementation comprend un certain nombre de décrets dont ceux sur les conditions de l'emploi, sur les relations de travail, sur l'équité dans l'emploi (Employment Equity Act), sur la détermination sectorielle des ouvriers agricoles et sur l'amélioration de la sécurité des logements sur

---

<sup>4</sup> Anthea Van der Burg, "Going for broke : a case study of labour brokerage on fruit farms in Grabouw", research report prepared for the Centre for Rural Legal Studies and Women on Farm Project, Stellenbosch, Centre for Rural Legal Studies, 2008.

la ferme. Ces lois visent à protéger les droits des ouvriers agricoles dans beaucoup de domaines, notamment au niveau de la liberté d'adhésion syndicale, de la garantie d'un salaire minimal et de la législation sur l'interdiction de déloger sommairement les ouvriers agricoles vivant sur les fermes.

La nouvelle législation du travail a sévèrement affecté les propriétaires des fermes. Ils sont soudain passés d'un système d'emploi marqué par une absence totale de régulation à un système qui en possède une. Les années d'apartheid ont vu une main-d'œuvre soumise à une exploitation abusive. Les fermiers sont désormais confrontés à une situation qui leur impose un respect du code du travail. En réponse à cette nouvelle législation, ils ont réagi de manière subtile en développant des stratégies pour éviter d'appliquer ces lois. L'une d'elles est de ne pas maintenir leurs anciens ouvriers sur les fermes en procédant à des fins prématurées de contrat. Même si les évictions sont interdites par la législation foncière, les fermiers trouvent dans le délogement forcé un moyen tout indiqué pour se débarrasser des travailleurs pour lesquels ils devraient rendre des comptes lorsque ceux-ci vivaient sur leurs terres. Certains propriétaires d'exploitations agricoles ont tendance à interpréter la loi contre les évictions comme l'octroi aux ouvriers d'un droit à résider sur leurs terres.

Le code du travail de 1997 a accru le coût du travail pour les propriétaires des exploitations agricoles, en introduisant des bénéfices comme les congés payés, la couverture médicale et le salaire statutaire minimal. On observe une tendance à limiter le nombre d'ouvriers vivant en ménage sur la ferme et une préférence pour le recrutement d'ouvriers saisonniers en passant par des sous-traitants. Les enquêtes de terrain menées depuis 2005 indiquent bien que les fermiers sont de moins en moins enclins non seulement à faire usage de travailleurs permanents, mais aussi à remplacer ceux qui partent en retraite et ceux qui démissionnent de leur emploi. Dans cette même logique, la loi sur l'interdiction de l'éviction signifie pour les fermiers que le recrutement d'ouvriers permanents, qui chacun amènerait une famille de plus sur la ferme, élèverait les coûts en comparaison du recrutement des ouvrières qui déjà font le même travail que les hommes.

Cette manière de voir les choses a donc quelque peu profité aux femmes qui sont désormais privilégiées dans le recrutement saisonnier. Les femmes sont largement représentées dans ces emplois à raison des deux tiers, soit environ 66 %.

On peut donc se demander si les emplois considérés comme adaptés aux femmes ne sont pas souvent que des excuses pour maintenir une offre d'emploi flexible. Du fait de son caractère saisonnier, la précarité de l'emploi se féminise au sein de la main-d'œuvre agricole. Non seulement ces emplois offrent peu de garanties d'un travail durable, mais la rémunération est largement en dessous du salaire minimum. Les besoins de main-d'œuvre féminine saisonnière dépendent largement du type de travail qui est offert à certaines périodes du cycle agricole.

### **Mondialisation et flexibilité de l'emploi des ouvriers migrants**

Pour bon nombre de pays en développement, la mondialisation offre des opportunités afin d'accroître leurs exportations agricoles. En Afrique du Sud, plus

particulièrement, beaucoup de petites et moyennes exploitations agricoles comptent sur les chaînes de commerce internationales pour entrer dans le marché mondial. Très souvent, ce partenariat exige des liens avec les marchés et de nouvelles infrastructures de transport et de stockage aux coûts élevés.

Les observations de terrain montrent qu'en Afrique du Sud, tout comme dans d'autres pays (Kenya, par exemple), les seuls travailleurs à bénéficier de la mondialisation sont ceux dotés de qualifications. Cela ne semble pas être le cas pour les travailleurs non qualifiés dont de nombreux ouvriers font partie. Cette disparité trouve son origine dans le recours aux technologies de production qui, bien que favorisant les ouvriers qualifiés, tendent à se substituer ou à remplacer la main-d'œuvre non qualifiée.

Avec la mondialisation, beaucoup d'entreprises multinationales et de supermarchés basés en Europe, comme TESCO ou EuroGap, ont délocalisé leurs sources d'approvisionnement en produits agricoles en se tournant, parmi d'autres pays, vers l'Afrique du Sud.

Ces produits concernent, par exemple, les fruits, les légumes, certains types de viande, le vin et les fleurs. Les fermiers fournisseurs de ces produits doivent s'adapter pour accompagner cette ouverture à l'économie mondiale. Les produits mentionnés ont particulièrement attiré les capitaux étrangers, profitant en particulier aux provinces orientale et occidentale du Cap, à celle de l'État libre d'Orange et à celle de Limpopo. Les exigences des acheteurs européens en termes de qualité et de quantité imposent des standards élevés aux producteurs sud-africains.

Afin de couvrir les coûts de production, la force de travail sert de variable d'ajustement aux fermiers qui ont progressivement adopté la mécanisation de leurs pratiques de production. L'intensification de la production a apporté d'importants changements dans les méthodes de culture et les variétés plantées. Celles-ci exigent moins de main-d'œuvre à temps plein, surtout celle qui n'est pas qualifiée. Parmi ces méthodes, on peut citer l'ensemencement sans graines qui exige moins de labour dans le désherbage ou le sarclage, le prolongement de la saison agricole pour une gestion plus souple de la main-d'œuvre et l'utilisation de nouveaux types de treillage facilitant le mouvement d'un tracteur entre les raies durant l'arrosage.

Si ces évolutions ont eu des effets positifs sur la production, il n'en a pas été de même pour la croissance de l'emploi dans le secteur. Le nombre d'emplois par unité de terre a été constamment en baisse, surtout après 2005. Sur la même période, les statistiques révèlent une croissance assez remarquable de la production par hectare. La croissance est très importante pour les produits tels que le vin, les fruits, le maïs et le blé.

Les effets de cette intensification se font sentir à travers la baisse constante de la force de travail. Comme cela apparaît dans les statistiques, entre 1994 et 2008, le nombre de travailleurs dans l'agriculture commerciale est passé de 1 219 648 à 940 820. Bien qu'il soit difficile de faire une distinction entre les emplois permanents et les emplois temporaires, la baisse se chiffre ainsi à 278 828. De nombreux ouvriers

agricoles ont perdu leur emploi et, de manière plus significative en relation avec les migrations, plusieurs postes qui étaient permanents ont été convertis en emplois saisonniers ou en contrats à durée déterminée. Cette reconversion du contrat de travail permanent en contrat temporaire, avec une certaine facilité à licencier les travailleurs, est la source majeure de la croissance du nombre de migrants. Des tendances similaires ont été observées dans d'autres pays à travers le monde. Van der Burg fait mention de l'Australie, de la Chine et des États-Unis, où ce type de travail domine dans le contexte de la libéralisation du commerce<sup>5</sup>.

### **Le rôle grandissant des recruteurs**

Un des facteurs ayant le plus contribué à la recrudescence de l'emploi temporaire faiblement rémunéré est la prolifération des agents recruteurs ou courtiers sur le marché du travail agricole. Ils sont nombreux à opérer de manière informelle, sans autorisation. Le recours à ces agents pour se procurer de la main-d'œuvre fait aussi partie des stratégies utilisées par les propriétaires des fermes pour contourner les obligations salariales imposées par le nouveau code du travail. On estime que la moitié des travailleurs saisonniers à ce jour ont eu des contrats établis de cette manière. En réalité, beaucoup n'ont jamais vu leur contrat signé avec les agents recruteurs. Les fermiers ont donc de plus en plus recours à cette mobilité des ouvriers, parfois sur de longues distances, pour remplacer ceux qui travaillaient de façon permanente dans leurs fermes. On assiste en quelque sorte à un remplacement des familles d'ouvriers par des ouvriers à contrat à durée limitée. On est ainsi passé d'une migration de travail quasi permanente à une migration de travail de courte durée (quatre à six mois). Les contrats n'excèdent pas six mois (cette durée fait aussi partie des stratégies du patronat, dans la mesure où le code du travail impose automatiquement un contrat permanent au-delà de six mois). Certaines provinces, comme la province de l'Est, sont connues pour être des zones pourvoyeuses de main-d'œuvre saisonnière. Les migrants viennent sans leur famille et, à la fin du travail saisonnier, ils repartent dans leur zone d'origine ou font venir leur famille pour vivre dans des cases de fortune. Tout autour des fermes, on a observé une prolifération de l'habitat informel parce que les ouvriers décident de rester dans la zone après le contrat.

Les courtiers négocient directement avec le fermier pour recevoir les rémunérations des ouvriers. Ces derniers perçoivent un salaire horaire largement inférieur au référentiel de base prescrit dans le code du travail. Ils sont directement payés par l'agent recruteur qui prélève un certain montant (parfois plus de la moitié) sur ce que perçoit l'ouvrier. En fin de compte, la somme payée à l'ouvrier est dérisoire. À travers ce mécanisme de recrutement, il devient quasiment impossible aux ouvriers agricoles de s'affilier à un syndicat. Le salaire hebdomadaire qu'ils reçoivent du recruteur ne dépasse pas 60 rands (soit 6 euros), car ils doivent se nourrir à crédit durant leur travail sur la ferme. Le recrutement par l'agent représente un moyen efficace pour restreindre toute légalité directe dans les relations de travail entre le fermier et l'ouvrier. Le premier n'a aucune obligation légale de répondre des injustices commises à l'endroit du second, quand celui-ci les rapporte au bureau en charge des

---

<sup>5</sup> Anthea Van der Burg, *op. cit.*

disputes sur le lieu du travail. Par exemple, lorsqu'un ouvrier se trouve dans l'incapacité de terminer son contrat pour des raisons de maladie ou d'incapacité physique, il peut éprouver des difficultés pour repartir dans sa localité d'origine, surtout s'il a été transporté sur une longue distance par l'agent recruteur. Les organisations syndicales se mobilisent pour mettre fin à cette pratique, sans beaucoup de résultats. Le gouvernement sud-africain s'oppose, pour sa part, à la demande des syndicats d'abolir les activités des courtiers, privilégiant au contraire leur réglementation.

Les recruteurs sont en majorité de sexe masculin. Pour exemple, mes entretiens menés dans la zone de Grabouw (province du Cap occidental) révèlent la présence de 2 femmes seulement pour 18 hommes. En forte majorité, beaucoup sont proches de la retraite. Ils appartiennent à la classe moyenne, ont eu dans le passé une expérience de travail comme manager ou superviseur sur une ferme. Les raisons évoquées pour se convertir en recruteur sont le plus souvent liées à des ambitions professionnelles visant à travailler à son propre compte. Ces courtiers vivent le plus souvent dans l'entourage des ouvriers et se servent d'eux pour entrer en contact avec ceux qui sont à la recherche d'un emploi. La méthode de contact est donc le bouche à oreille. Les ouvriers viennent à eux pour avoir du travail sur les fermes. Souvent, ce sont les courtiers qui vont de maison en maison pour recruter. On rapporte des situations d'abus sur les femmes de la part de ces courtiers qui utilisent la promesse d'un emploi pour obtenir des faveurs sexuelles, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes femmes<sup>6</sup>. Mes travaux de terrain n'ont toutefois pas confirmé ces faits.

Généralement, les recruteurs préfèrent les femmes pour le travail saisonnier de courte durée, alors que les hommes sont recrutés pour les activités qui couvrent toute l'année. On peut voir là une certaine discrimination sur la base du sexe de la personne selon la durée de l'activité assignée à la personne recrutée. Cette pratique dans le recrutement affecte le statut économique des femmes, surtout en ce qui concerne leur capacité à planifier et à prendre soins d'elles-mêmes et de leurs enfants. En réponse aux critiques qui émanent des organisations de défense des droits des ouvriers agricoles sur la manière dont ils traitent les femmes, les courtiers rétorquent que les travailleurs saisonniers sont recrutés pour répondre à un besoin de main-d'œuvre pour des types d'activités bien précis en termes de durée. Les travailleuses saisonnières perçoivent une rémunération horaire différente de celle octroyée aux ouvriers de la même catégorie. Le faible pouvoir de négociation dont elles disposent, comparé à celui des hommes dans ce secteur, fait que les fermiers préfèrent les employer. Par rapport à l'époque de l'apartheid, les femmes ouvrières non mariées sont de plus en plus nombreuses sur les fermes.

### **L'utilisation des frontières**

Sur un autre plan, l'attraction des gains a intensifié les pratiques de recrutement de ces courtiers aux frontières sud-africaines. Les courtiers trouvent là une main-d'œuvre beaucoup plus maniable et moins coûteuse que celle recrutée au sein des populations locales. Afin de contourner les inspections et la pression de la part des organisations ouvrières, les fermiers font de plus en plus appel aux migrants

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

transfrontaliers des pays voisins de l'Afrique du Sud. Les propriétaires des fermes tirent un grand avantage de cette catégorie d'ouvriers, compte tenu de leur vulnérabilité sur le marché du travail. Désespérés qu'ils sont de trouver du travail, ces migrants acceptent des conditions qui dévalorisent la force de travail. Les fermiers imposent la durée quotidienne du temps de travail et le salaire horaire à des niveaux sans commune mesure avec la réglementation inscrite dans le code du travail. Ainsi, ces ouvriers migrants travaillent de longues heures pour un salaire horaire largement inférieur au salaire minimal dans le secteur, vivent dans des conditions misérables.

Des études confirment le nombre croissant des travailleurs agricoles recrutés dans les pays voisins de l'Afrique du Sud. Environ 35 % des migrations d'origine africaine sont dirigées vers le milieu rural sud-africain. Avec le temps, ces migrants se retrouvent un peu partout sur le territoire national. L'ampleur de ces migrations varie selon les provinces mais reste difficile à quantifier à cause du statut irrégulier de nombreux migrants. En 2010, par exemple, dans la province de Gauteng qui abrite les villes de Johannesburg et Pretoria, le nombre de migrants mozambicains travaillant légalement dans les fermes sud-africaines s'élevait à 6 688. Bien avant cette date, de nombreux mozambicains travaillaient dans les fermes en situation illégale.

La légalisation du droit au séjour mise en place en 2010 a permis d'estimer le nombre d'illégaux à 1 291. Un chiffre bien inférieur à la réalité car beaucoup de personnes en situation irrégulière ont opté pour la clandestinité par peur d'un rapatriement forcé. La présence de ces migrants transfrontaliers n'est pas toujours bien tolérée par les ouvriers migrants de nationalité sud-africaine. Depuis 2008, des scènes de violence perpétrée par les locaux à cause de leur présence sont courantes dans les localités rurales où ces migrants travaillent.

La compétition pour les emplois est la principale cause de l'animosité des ouvriers agricoles locaux envers eux. Leur vulnérabilité vient du fait que leur présence sur le territoire n'est pas bien vue par les populations locales<sup>7</sup>. Les organisations syndicales ont quelque peu failli dans leur tentative de juguler l'afflux de ces travailleurs migrants transfrontaliers recrutés à titre temporaire dans le secteur agricole. Il n'y a aucune approche réelle pour incorporer dans leurs rangs ces migrants. Au contraire, certaines de ces organisations syndicales affichent ouvertement leur hostilité à leur présence dans les fermes.

## **Conclusion**

La fin de l'apartheid en 1994 a introduit des changements importants dans la composition des migrations de travail, dans la structure de l'habitat et les conditions de travail dans les fermes. L'économie sud-africaine s'est aussi reconnectée avec la mondialisation. En conséquence, l'agriculture commerciale connaît une croissance considérable. Les migrants internes sont toujours nombreux à travailler dans les fermes. Les réformes institutionnelles ont permis de renforcer la législation protégeant les ouvriers agricoles. Les mesures inscrites dans la réforme du code du travail ont

---

<sup>7</sup> Human Rights Watch, *Recent Labour Migration to South Africa*, 2007, [www.hrw.org/reports/2007/southafrica2007/7.htm](http://www.hrw.org/reports/2007/southafrica2007/7.htm) (consulté le 3 août 2012) ; Simona Mosala-Gallo, *op. cit.*



toutefois suscité des stratégies plus subtiles de résistance de la part des propriétaires de fermes, manœuvrant pour maintenir les mécanismes d'exploitation qui ont prévalu du temps de l'apartheid. La féminisation de la main-d'œuvre est aussi à mentionner parmi les changements qui touchent la migration ouvrière dans l'espace rural sud-africain. Les femmes migrent de plus en plus seules, parfois sur de longues distances, pour travailler sur les fermes. Autrefois rare, l'emploi temporaire prend de l'ampleur et devient une pratique dominante chez les fermiers, aidés en cela par des agents recruteurs véreux. Les femmes représentent environ les deux tiers de l'emploi temporaire à caractère saisonnier. Elles sont assujetties à diverses formes de discrimination et d'inégalités (salaires en dessous du minimum, absence de congé de maternité...). L'expansion des intermédiaires ou courtiers dans le recrutement des ouvriers est à mettre au compte des nouvelles stratégies de mise au travail des migrants. Avec les mesures de régularisation, les propriétaires des exploitations agricoles font de plus en plus appel à ces recruteurs pour se procurer des ouvriers à des coûts moins élevés. L'ouvrier est payé par l'intermédiaire qui recrute et non directement par le fermier. Cette pratique renforce la précarité de l'emploi car elle permet aux fermiers de contourner la législation sur les droits des travailleurs migrants.